

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Denholm tenue le 7 décembre 2022 à 19h à la salle municipale de Denholm, sis au 419, chemin du Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon,	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Madame Pascale-Sophie Bélanger, Conseillère	poste n° 5

Sont absents :

Madame Paulette Lemieux, Conseillère	poste n° 6
--------------------------------------	------------

Est vacant :

Poste n° 3

Aussi présent :

Stéphane Hamel, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

L'Avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Administration

- 2.1 Adoption du Projet de règlement n° 2023-01 portant sur les taux de taxes 2023
- 2.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 2.4 Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

3. Période de questions

4. Fermeture et levée de la séance

MD AS22-12-196

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et deux (2) personnes sont présentes dans la salle municipale et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h.

MD AS22-12-197

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AS22-12-198

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-01 SUR LES TAUX DE TAXES 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE *l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité et taux d'intérêts des montants impayés;

ATTENDU QUE *l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE *l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil municipal d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance ordinaire du Conseil le 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adopter le présent Projet de règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2023-01 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,92 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 33,86 \$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 205 \$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,061 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de 0,12 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes-parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 13,54 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 390 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 195 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 10 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Paiement

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujettie au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingts dixième (90^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante deuxième (152^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Gaëtan Guindon

Maire

Stéphane Hamel

Directeur général, trésorier-greffier

MD AS22-12-199

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Projet de règlement n° 2023-01 intitulé règlement sur la tarification des taxes et compensations 2023 au cours d'une séance extraordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE tous les membres présents du Conseil ont pris connaissance de l'intégralité des prévisions budgétaires 2023;

ATTENDU QUE pour l'année 2023 les revenus et dépenses de la municipalité seront répartis comme suit :

REVENUS

REVENUS DE TAXES & COMPENSATIONS	2 134 575.00 \$
TRANSFERTS & REDEVANCES	1 161 393.00 \$
SERVICES RENDUS	44 400.00 \$
PERMIS ET MUTATIONS	58 000.00 \$
AMENDES, PENALITES ET INTÉRÊTS	10 500.00 \$
TOTAL REVENUS	3 408 868.00 \$

CHARGES ET FINANCEMENT

CONSEIL MUNICIPAL	194 730.00 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	766 654.00 \$
SURETE DU QUEBEC	104 000.00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	122 229.00 \$
SÉCURITÉ CIVILE	5 150.00 \$
VOIRIE ÉTÉ	558 655.00 \$
VOIRIE HIVER	507 655.00 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	8 500.00 \$
TRANSPORT EN COMMUN ET COLLECTIF	29 803.00 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	42 640.00 \$
DÉCHETS DOMESTIQUES	87 618.00 \$
MATIÈRES SECONDAIRES	34 630.00 \$
COMPOSTAGE	25 859.00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	123 644.00 \$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	9 297.00 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	85 082.00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	2 822.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	50 250.00 \$
FINANCEMENT	649 650.00 \$
TOTAL DES CHARGES ET FINANCEMENT	3 408 868.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger

Appuyé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE ces prévisions budgétaires 2023 soient adoptées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AS22-12-200

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, prévoit des investissements de l'ordre de 3 225 000 \$ dont voici la liste, ainsi que les détails de tous les projets :

Année	chemin ou infrastructure	Type intervention	Montant
2023	Camion Voirie	Multi-usage	400 000 \$
<u>Source de financement</u> : * Crédit-bail			
2024	du Poisson-Blanc et Paugan	Reconstruction	3 800 000 \$
<u>Source de financement</u> : * 75 % sera défrayé par le Programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL); * 25 % surplus accumulé et/ou règlement d'emprunt et/ou une part du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).			
2025	Niveleuse	Multi-usage	850 000 \$
<u>Source de financement</u> : * Crédit-bail			

Grand Total : 5 050 000 \$

Ce Plan triennal d'immobilisations (PTI) regroupe un ensemble de projets et de programmes d'investissements que la municipalité prévoit réaliser et initier au cours des trois (3) années du PTI.

L'adoption du PTI confirme l'intention du Conseil municipal, que ce n'est pas une autorisation de dépenser ni un engagement ou une garantie de réalisation.

Certains projets figurent au PTI sous réserve d'approbation gouvernementale, du respect des lois (programme de suivi des ouvrages de surverse), du registre des citoyens, du sondage pour les travaux d'infrastructures, etc.

Le Conseil municipal peut modifier ses intentions et chaque projet doit être approuvé à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adopter ce programme triennal d'immobilisations tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Note au procès-verbal

Une période de questions a eu lieu

MD AS22-12-201

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE la période de questions est terminée et que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard

Appuyé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE la séance soit close à 19h56.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre.

Et j'ai signé ce 7^e jour de décembre 2022

Gaétan Guindon, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussigné, Stéphane Hamel, Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre.

Et j'ai signé ce 7^e jour de décembre 2022

Stéphane Hamel
Directeur général, trésorier-greffier
Municipalité de Denholm